



Une voiture qui est co-proprétaire

Par **cabilou34**, le **11/09/2011** à **15:17**

Bonjour,

Suite à une succession et une mise sous curatelle de ma mère, nous sommes co-proprétaire d'un véhicule que je possède actuellement.

Ne voulant le garder, je voudrais savoir comment je peux me débarrasser sachant que j'ai demandé à mes sœurs et à mon frère ainsi qu'à ma mère qui est sous curatelle par courrier recommandé avec AR, ce que je faisais du véhicule et que je n'ai eu aucune réponse, même de la curatrice.

J'ai une idée qui est de mettre le véhicule loin de chez moi, tout en l'assurant et d'attendre qu'il parte à la fourrière mais je n'oublierai pas de prévenir ma mère et la curatelle du lieu où je l'ai déposé.

Je voudrais savoir si cette solution risque de se retourner contre moi ou pas ?

Par **mimi493**, le **11/09/2011** à **15:35**

Déjà, il faut savoir à qui appartient la voiture et si votre mère a l'usufruit dessus.

A qui était le véhicule ?

Quels noms sur la carte d'immatriculation ?

Par **cabilou34**, le **11/09/2011** à **15:40**

La carte grise est au non de mon pere ou de ma mere depuis le dece de mon pere en fevrier 2010 le changement de la carte grise n a pas change
La succession c est faite vendredi Donc le vehicule devient a nous tous puisque elle faisait partie de la succession
Sachant que ma mere est sous curatelle

Par **mimi493**, le **11/09/2011 à 15:42**

[citation]le vehicule devient a nous tous puisque elle faisait partie de la succession [/citation]
non, ça dépend de l'option que votre mère a choisi, de l'existence ou d'une donation au dernier vivant et de l'acte de partage. Votre mère peut avoir l'usufruit du véhicule, par exemple (donc vous n'avez aucun droit sur le véhicule, il faut seulement lui rendre)

De toute façon, avant de la vendre ou autre, il va falloir changer la carte d'immatriculation

Par **cabilou34**, le **11/09/2011 à 15:52**

sachant que la carte grise est a une adresse ou ma mere n habite plus est ce je peux la dépose au lieu du domicile inscrit sur la carte grise

Par **mimi493**, le **11/09/2011 à 16:02**

Mais non. Il faut déjà déterminer à qui est la voiture et qui en a la jouissance.
Ensuite, si vous n'avez pas de droit sur le véhicule vous devez le restituer à la personne qui les a, avec preuve, évidemment.

Par **cabilou34**, le **11/09/2011 à 16:13**

j ai des droits 7,5 % SUR LA VOITURE GRACE A LA SUCCESSION
QU ES CE QUE JE DOIS FAIRE ?

Par **mimi493**, le **11/09/2011 à 16:29**

votre mère a pris quelle option ?

Par **cabilou34**, le **11/09/2011 à 16:44**

Elle est dans l'incapacité de prendre des décisions il suffit un personne lui dit quelque chose et elle prend cette décision et même de conduire
Actuellement elle est chez ma soeur avec qui je suis en froid et cette soeur a mis ma mère sous curatelle je n'ai aucune réponse de ma soeur sur le véhicule.
J'ai essayé d'avoir ma mère au téléphone puisque je suis pas dans son secteur pour savoir ce que je dois faire et ma soeur trouve toujours un motif pour laquelle ne peut pas me parler
Que dois je faire ?

Par **Tisuisse**, le 11/09/2011 à 22:49

Bonjour cabilou34,

Vous n'êtes pas "copropriétaire" de cette voiture mais, et selon la succession, soit propriétaire-indivis, soit rien du tout. C'est votre notaire qui, ayant été chargé de la succession, est en mesure de vous répondre. Interrogez-le puis venez donner les réponses ici.

Par **cabilou34**, le 11/09/2011 à 23:57

bonsoir,

La réponse du notaire est que je garde le véhicule est que je demande le remboursement de tous les frais occasion le véhicule frais d'assurance etc.....et que pour vendre le véhicule nous avons obligation d'avoir les signatures de mes soeurs, ma mère et mon frère
Mais je ne veux pas de ce véhicule en garde et ma mère habitant en région parisienne et moi dans le midi je ne veux pas être obligé de le remonter la bas et je sais que si je le garde les frais ne me seront jamais rembourser

Donc je cherche un moyen de m'en débarrasser légalement

Avez vous la solution ? Sachant que si je l'ai laissé devant chez moi je suis responsable du véhicule.

Par **mimi493**, le 12/09/2011 à 01:08

[citation]Elle est dans l'incapacité de prendre des décisions[/citation] mais si elle n'a pas opté, la succession ne sera jamais close